

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 7 novembre 2024.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M^{me} ROCHE Valérie - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. JAY Clément - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. PALERMO Anthony) - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques (procuration donnée à M^{me} GIDEL Gwladys) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie)

Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien

M^{me} ROBIN Nathalie a été élue secrétaire de séance.

DCM 2024-04-49 : MODIFICATION N°1 DU PLU - DÉCISION DE RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n°1 du PLU a été engagée. Il précise que ce type de procédure impose la saisine systématique de l'Autorité environnementale qui, après examen au cas par cas, statue sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-60, R.151-1 à R.153-22, ainsi que les articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloy-les-Mines approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2019 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par une délibération du Conseil municipal en date du 04 juin 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°3 du PLU approuvée par une délibération du Conseil municipal en date du 04 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juin 2024, portant prescription de la modification n°1 du PLU de Saint-Eloy-les-Mines ;

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne-Rhône-Alpes pour avis conforme au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU en date du 01/08/2024 ;

Vu la décision délibérée de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 01/10/2024, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU ;

Considérant qu'il convient de confirmer la décision délibérée de la MRAe portant obligation de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU, conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1. Décide de se conformer à l'avis de la MRAe et de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU ;**
- 2. Dit qu'en application de l'article R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Eloy-les-Mines pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs ;**

- 3. Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifié conforme

Le Maire,



Anthony Palermo



Extrait du registre des délibération / DCM 2024-04-49